

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Marc

ARTICLE 51

Compléter la première phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« lorsque celles-ci prouvent leur efficacité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant d'assurer le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes, il est nécessaire que celles-ci aient été testées et qu'elles aient prouvé leur efficacité.